



# STAGE EN ENTREPRISE DEMISSION QUID GRATIFICATION

Par **PUISEUX**, le **17/05/2018** à **10:33**

## STAGE EN ENTREPRISE

1) Cas d'un stage de plus de deux mois : Si un stagiaire quitte l'entreprise au bout de quelques jours (démission), l'entreprise doit-elle lui verser une gratification correspondant aux nombre de jours travaillés)? la réponse est-elle la même s'il s'agissait d'une décision de l'entreprise de mettre fin au stage ?

merci

Par **P.M.**, le **17/05/2018** à **17:19**

Bonjour,

Il ne peut s'agir d'une démission qui n'existe que pour un CDI mais d'une rupture de stage...  
A ma connaissance, il n'y a pas de Jurisprudence à laquelle on puisse se référer et il vaudrait mieux que cette situation soit prévue dans la convention puisque le stage deviendrait d'une durée inférieure à deux mois pour laquelle une gratification n'est pas obligatoire...